

DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE LUISANT

1^{er} DÉCEMBRE 2016

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} décembre 2016

Ordre du jour

Affaires Générales

- 1) Convention de partenariat Médiathèque/IME
- 2) Rapports d'activités 2015 du Syndicat Electrique du Pays Chartrain et de la RSEIPC
- 3) Convention pour une amélioration continue de la prise en compte et de la participation des personnes en situation de handicap mental
- 4) Rapport d'activités 2015 de Chartres Métropole
- 5) Convention de mise à disposition temporaire d'équipements sportifs
- 6) Taxe locale sur la consommation finale d'électricité

Personnel

- 7) Approbation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- 8) Assurance statutaire du personnel communal
- 9) Augmentation du temps de travail d'un agent
- 10) Avenant à la convention de prestation de service entre la ville et le Centre Communal d'Action Social

Finances

- 11) Revalorisation de 2% de l'ensemble des tarifs pratiqués par la collectivité (funéraire, occupation du domaine public, salles des fêtes, base de loisirs, Les Carnutes, médiathèque, culturel, restauration scolaire, accueil de loisirs....)
- 12) Garantie d'emprunt à la SA Eure et Loir Habitat pour la construction de trois logements Stade Roblot
- 13) Garantie d'emprunt à la SA Eure et Loir Habitat pour la construction de treize logements au Stade Roblot
- 14) Anticipation des crédits d'investissements exercice 2017
- 15) Tarifs de mise à disposition du complexe sportif Jean Bouin au collège Jean Monnet

Urbanisme

- 16) Acquisition d'une parcelle située au 6 rue François Lépine
- 17) Lancement de la concertation dans le cadre de l'opération Cœur de Ville

Affaires scolaires

- 18) Fusion des écoles La Fontaine, Juster et Charlemagne

Travaux

- 19) Convention quadripartite requalification rue Jean Moulin

Chartres Métropole

- 20) Modification des statuts

Urbanisme

- 21) Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme
- 22) Projet d'échange et de déclassement d'une parcelle de 10m prélevée sur parcelle AC n° 560 contre la parcelle AC n° 444
- 23) Déclassement de la sente n° 29 dit «le chemin des Vignes»
- 24) Approbation du CRACL 2015 sur le projet Coubertin

L'an deux mil seize,
Le 1^{er} décembre à vingt heures trente,

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

Etaient présents : M. MASSOT, M. BOUTELEUX, Mme PEREZ, M. MARAIS, Mme BLANCPAIN-MAURY, M. GUILLESSER, Mme LAURENT, M. MENAGER, M. MARCUZZI, Mm LIMONE, Mme GELI, Mme BENSALÉM, Mme DAVID, M. DUBOIS, Mme GARNAUD, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. PAPPALARDO, Mme BEAUSSE, Mme ALONSO, M. BOIRET, Mme SALVADOR, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, M. BOURRELIÉ, M. CARRIÈRE,

Absents ayant donné pouvoir : Mme MANCEBO à M. MASSOT, M. BORDIER à M. BOUTELEUX, Mme BOUCHÉREAU à M. SCHULER.

Membres en exercice : 29
Membres présents : 26
Membres votants : 29
Convocation : 23/11/2016
Affichage convocation :
23/11/2016
Dépôt Préfecture : 07/12/2016

OBJET : Convention de partenariat Médiathèque et IME André Brault

La convention proposée vise à cadrer l'accueil des enfants de l'IME à la Médiathèque afin de leur faire découvrir les services qui sont offerts.

Elle précise les conditions d'encadrement requises pour accéder à la Médiathèque.

Elle indique également les modalités du prêt des documents et d'accès aux postes multimédia.

Cette convention est conclue pour un an à compter de sa signature. Elle sera reconduite tacitement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE les termes de la convention jointe en annexe et **autorise** le Maire à la signer.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Bertrand MASSOT

DEPARTEMENT
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES

CANTON DE
CHARTRES SUD OUEST

VILLE DE

LUISANT

Membres en exercice : 29
Membres présents : 26
Membres votants : 29
Convocation : 23/11/2016
Affichage convocation :
23/11/2016
Dépôt Préfecture : 07/12/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 16.12.02

L'an deux mil seize,
Le 1^{er} décembre à vingt heures trente,

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

Etaient présents : M. MASSOT, M. BOUTELEUX, Mme PEREZ, M. MARAIS, Mme BLANCPAIN-MAURY, M. GUILLESSER, Mme LAURENT, M. MENAGER, M. MARCUZZI, Mm LIMONE, Mme GELI, Mme BENSALÉM, Mme DAVID, M. DUBOIS, Mme GARNAUD, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. PAPPALARDO, Mme BEAUSSE, Mme ALONSO, M. BOIRET, Mme SALVADOR, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, M. BOURRELIER, M. CARRIERE,

Absents ayant donné pouvoir : Mme MANCEBO à M. MASSOT, M. BORDIER à M. BOUTELEUX, Mme BOUCHEREAU à M. SCHULER.

OBJET : Rapport d'activités 2015 du Syndicat Electrique Intercommunal du Pays Chartrain et de la RSEIPC

L'édition 2015 du rapport d'activités du Syndicat Electrique Intercommunal du Pays Chartrain et de la RSEIPC a été transmise à Monsieur le Maire le 7 octobre et adressé aux conseillers municipaux le 25 novembre 2016.

Conformément à l'article L. 5211-39 de la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique.

Le **Code Général des Collectivités Territoriales** dispose que l'assemblée en prend acte. Il ne s'agit pas d'un vote.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Bertrand MASSOT

DEPARTEMENT
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES

CANTON DE
CHARTRES SUD OUEST

VILLE DE

LUISANT

Membres en exercice : 29
Membres présents : 26
Membres votants : 29
Convocation : 23/11/2016
Affichage convocation :
23/11/2016
Dépôt Préfecture : 07/12/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 16.12.03

L'an deux mil seize,
Le 1^{er} décembre à vingt heures trente,

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

Etaient présents : M. MASSOT, M. BOUTELEUX, Mme PEREZ, M. MARAIS, Mme BLANCPAIN-MAURY, M. GUILLESSER, Mme LAURENT, M. MENAGER, M. MARCUZZI, Mm LIMONE, Mme GELI, Mme BENSALÉM, Mme DAVID, M. DUBOIS, Mme GARNAUD, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. PAPPALARDO, Mme BEAUSSE, Mme ALONSO, M. BOIRET, Mme SALVADOR, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, M. BOURRELIÉ, M. CARRIÈRE,

Absents ayant donné pouvoir : Mme MANCEBO à M. MASSOT, M. BORDIER à M. BOUTELEUX, Mme BOUCHÉREAU à M. SCHULER.

OBJET : Convention pour une amélioration continue de la prise en compte et de la participation des personnes en situation de handicap mental

L'institut Médico-Educatif André Brault a sollicité la ville afin de formaliser le partenariat qui existe au travers d'une convention cadre.

Les objectifs fixés par cette convention visent à une amélioration continue de la prise en compte et de la participation des personnes en situation de handicap mental accueillies au sein de l'IME Brault.

Cette convention reprend les objectifs qui seront poursuivis et prévoit des échanges réguliers entre l'IME et la ville sur les stages mis en place et les partenariats qui seront initiés pour renforcer l'accès des personnes en situation de handicap mental aux services de la ville.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE les termes de la convention jointe en annexe et **autorise** le Maire à la signer.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Bertrand MASSOT

DEPARTEMENT
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES

CANTON DE
CHARTRES SUD OUEST

VILLE DE

LUISANT

Membres en exercice : 29
Membres présents : 26
Membres votants : 29
Convocation : 23/11/2016
Affichage convocation :
23/11/2016
Dépôt Préfecture : 07/12/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 16.12.04

L'an deux mil seize,
Le 1^{er} décembre à vingt heures trente,

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

Etaient présents : M. MASSOT, M. BOUTELEUX, Mme PEREZ, M. MARAIS, Mme BLANCPAIN-MAURY, M. GUILLESSER, Mme LAURENT, M. MENAGER, M. MARCUZZI, Mm LIMONE
Mme GELI, Mme BENSALÉM, Mme DAVID, M. DUBOIS, Mme GARNAUD, M. GOUIN,
Mme ROUSSEAU, M. PAPPALARDO, Mme BEAUSSE, Mme ALONSO, M. BOIRET,
Mme SALVADOR, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, M. BOURRELIÉ, M. CARRIÈRE,

Absents ayant donné pouvoir : Mme MANCEBO à M. MASSOT, M. BORDIER à
M. BOUTELEUX, Mme BOUCHÉREAU à M. SCHULER.

OBJET : Rapport d'activités 2015 de Chartres Métropole

Le rapport d'activités de Chartres Métropole, destiné aux membres du conseil municipal, a été transmis à Monsieur le Maire le 20 octobre et adressé aux conseillers municipaux le 25 novembre 2016.

Conformément à l'article L. 5211-39 de la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique.

Le **C**ode **G**énéral des **C**ollectivités **T**erritoriales dispose que l'assemblée en prend acte. Il ne s'agit pas d'un vote.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Bertrand MASSOT

DEPARTEMENT
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES

CANTON DE
CHARTRES SUD OUEST

VILLE DE

LUISANT

Membres en exercice : 29
Membres présents : 26
Membres votants : 29
Convocation : 23/11/2016
Affichage convocation :
23/11/2016
Dépôt Préfecture : 07/12/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 16.12.05

L'an deux mil seize,
Le 1^{er} décembre à vingt heures trente,

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

Etaient présents : M. MASSOT, M. BOUTELEUX, Mme PEREZ, M. MARAIS, Mme BLANCPAIN-MAURY, M. GUILLESSER, Mme LAURENT, M. MENAGER, M. MARCUZZI, Mm LIMONE, Mme GELI, Mme BENSALÉM, Mme DAVID, M. DUBOIS, Mme GARNAUD, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. PAPPALARDO, Mme BEAUSSE, Mme ALONSO, M. BOIRET, Mme SALVADOR, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, M. BOURRELIÉ, M. CARRIÈRE,

Absents ayant donné pouvoir : Mme MANCEBO à M. MASSOT, M. BORDIER à M. BOUTELEUX, Mme BOUCHÉREAU à M. SCHULER.

OBJET : Convention de mise à disposition temporaire d'équipements sportifs

Par délibération en date du 20 juin 2014 et 18 septembre 2014, il a été décidé d'établir une convention de mise à disposition des équipements sportifs et d'appliquer un tarif pour les associations sportives extérieures et les entreprises privées.

Pour la mise en application de cette convention, et par souci de simplification, il est proposé une nouvelle convention type prévoyant, soit la gratuité, soit un tarif selon le type d'occupant :

- Pour les associations sportives extérieures désirant obtenir des créneaux dans les installations sportives communales : 15,90 € de l'heure.

- Pour les demandes venant d'entreprises privées, il est proposé un tarif de 50 € de l'heure pour tenir compte de l'éclairage extérieur et de l'entretien des locaux utilisés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE les termes de la convention type,

FIXE les tarifs à 15.90 € de l'heure pour les associations sportives extérieures et 50 € de l'heure pour les entreprises privées.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Bertrand MASSOT

DEPARTEMENT
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES

CANTON DE
CHARTRES SUD OUEST

VILLE DE

LUISANT

Membres en exercice : 29
Membres présents : 26
Membres votants : 29
Convocation : 23/11/2016
Affichage convocation :
23/11/2016
Dépôt Préfecture : 07/12/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 16.12.06

L'an deux mil seize,
Le 1^{er} décembre à vingt heures trente,

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

Etaient présents : M. MASSOT, M. BOUTELEUX, Mme PEREZ, M. MARAIS, Mme BLANCPAIN-MAURY, M. GUILLESSER, Mme LAURENT, M. MENAGER, M. MARCUZZI, Mm LIMONE, Mme GELI, Mme BENSALÉM, Mme DAVID, M. DUBOIS, Mme GARNAUD, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. PAPPALARDO, Mme BEAUSSE, Mme ALONSO, M. BOIRET, Mme SALVADOR, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, M. BOURRELIER, M. CARRIERE,

Absents ayant donné pouvoir : Mme MANCEBO à M. MASSOT, M. BORDIER à M. BOUTELEUX, Mme BOUCHEREAU à M. SCHULER.

OBJET : Taxe locale sur la consommation finale d'électricité

Conformément à l'arrêté préfectoral du 3 juin 2015, les statuts de Chartres Métropole ont intégré la compétence «création, aménagement, gestion des installations et réseaux d'électricité...». La Communauté d'Agglomération deviendra donc l'autorité organisatrice de la distribution d'énergie (AODE) au 1^{er} janvier 2017, avec les modifications en cours au sein du Syndicat Electrique Intercommunal du Pays Chartrain (SEIPC). Aussi, Chartres Métropole a pris une délibération le 26 septembre dernier pour instaurer la TCCFE à son profit et fixer le coefficient multiplicateur applicable au 1^{er} janvier 2017 (8,50).

Chartres Métropole souhaite être le bénéficiaire de la TCCFE en lieu et place du syndicat et des communes pour en harmoniser le taux et simplifier la lisibilité de la contribution au financement de l'éclairage public.

Cette fiscalité est conditionnée à des délibérations concordantes entre la commune de Luisant et l'agglomération car, conformément au CGCT, les communes de plus de 2 000 habitants peuvent décider de conserver une partie du produit.

Pour la part de TCCFE perçue antérieurement par la commune, ce produit fera l'objet d'un examen au titre de la CLECT pour être pris en considération dans les produits transférés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de laisser la totalité du produit de la TCCFE au profit de Chartres Métropole (coefficient 0).

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Bertrand MASSOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 16.12.07

L'an deux mil seize,
Le 1^{er} décembre à vingt heures trente,

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

Etaient présents : M. MASSOT, M. BOUTELEUX, Mme PEREZ, M. MARAIS, Mme BLANCPAIN-MAURY, M. GUILLESSER, Mme LAURENT, M. MENAGER, M. MARCUZZI, Mm LIMONE, Mme GELI, Mme BENSALÉM, Mme DAVID, M. DUBOIS, Mme GARNAUD, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. PAPPALARDO, Mme BEAUSSE, Mme ALONSO, M. BOIRET, Mme SALVADOR, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, M. BOURRELIÉ, M. CARRIÈRE,

Absents ayant donné pouvoir : Mme MANCEBO à M. MASSOT, M. BORDIER à M. BOUTELEUX, Mme BOUCHÉREAU à M. SCHULER.

OBJET : Approbation du document unique d'évaluation des risques professionnels

Afin de répondre à ces obligations, la ville de Luisant a mis en œuvre sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels en collaboration avec les services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure et Loir. A cet égard, l'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés sur leur poste de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en hygiène et sécurité du travail.

Sa réalisation permet :

- De sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- D'instaurer une communication,
- De planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- D'aider à établir un programme annuel de prévention.

Ce document doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation opérationnelle ou fonctionnelle. Il reste de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Ce document sera consultable auprès du service Ressources Humaines.

Ceci exposé, le conseil est invité à approuver le document unique d'évaluation des risques professionnels.

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 avril 2016 autorisant la présentation au Fonds National de Prévention d'un dossier de subvention pour le projet d'évaluation des risques professionnels,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 16.12.07 (suite)

OBJET : Approbation du document unique d'évaluation des risques professionnels

Vu l'avis du CHSCT (Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail) en date du 9 octobre 2015 et du comité technique du 21 mars 2016,

Considérant que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales,

Considérant que la démarche de mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels a été réalisée avec les conseils du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure et Loir,

Considérant que le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE le document unique d'évaluation des risques professionnels,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de la subvention,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Bertrand MASSOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 16.12.08

L'an deux mil seize,
Le 1^{er} décembre à vingt heures trente,

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

Etaient présents : M. MASSOT, M. BOUTELEUX, Mme PEREZ, M. MARAIS, Mme BLANCPAIN-MAURY, M. GUILLESSER, Mme LAURENT, M. MENAGER, M. MARCUZZI, Mm LIMONE, Mme GELI, Mme BENSALÉM, Mme DAVID, M. DUBOIS, Mme GARNAUD, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. PAPPALARDO, Mme BEAUSSE, Mme ALONSO, M. BOIRET, Mme SALVADOR, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, M. BOURRELIÉ, M. CARRIÈRE,

Absents ayant donné pouvoir : Mme MANCEBO à M. MASSOT, M. BORDIER à M. BOUTELEUX, Mme BOUCHÉREAU à M. SCHULER.

OBJET : Contrat groupe d'assurance statutaire 2017-2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, articles L.141-1 et suivants,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié, pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 25-II, autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres,

Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, n°2016-D-01 du 31 mars 2016 autorisant le lancement d'une consultation pour la signature d'un nouveau contrat groupe, n°2016-D-02 du 31 mars 2016 fixant le taux des frais de gestion à verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir par les collectivités et établissements adhérant au contrat groupe, et n°2016-D-25 du 29 septembre 2016 autorisant le Président à signer le marché négocié de service d'assurance statutaire,

Vu le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 14 septembre 2016,

Il est rappelé que la mairie de Luisant a mandaté par délibération N° 16-04-22 du 28 avril 2016 le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir pour négocier en son nom un contrat d'assurance statutaire.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 16.12.08 (suite)

OBJET : Contrat groupe d'assurance statutaire 2017-2020

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir a communiqué à la mairie de Luisant les résultats du marché la concernant :

Agents CNRACL	Taux Au 01/01/2017
pour la totalité des risques : décès, accident de service/maladie professionnelle, longue maladie, maladie de longue durée, maternité/paternité, maladie ordinaire	
Décès + Accident de travail + Maladie imputable au service + Longue maladie + Longue durée + Maternité - Adoption	3,50%

Agents IRCANTEC	Taux Au 01/01/2017
Pour la totalité des risques : accident du travail/maladie professionnelle, grave maladie, maternité/paternité, maladie ordinaire	
Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,20%

Ces taux sont garantis sur toute la durée du contrat, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Par ailleurs, plusieurs services sont inclus dans le contrat proposé :

En matière de gestion :

- des délais de remboursement sous 2 jours ;
- des documents de gestion simplifiés et dématérialisés ;
- un interlocuteur unique ;
- le recours contre tiers responsable, par le courtier, en cas d'accident d'un agent assuré.

En matière de services :

- la production de statistiques et de comptes de résultats ;
- la prise en charge des contre-visites et expertises médicales ;
- des formations en lien avec la santé, l'hygiène et la sécurité ;
- un ensemble de programmes, gratuits et sans condition d'accès, pour favoriser le maintien dans l'emploi et le retour à l'emploi.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 16.12.08 (suite)

OBJET : Contrat groupe d'assurance statutaire 2017-2020

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur :

- l'opportunité d'adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir ;
- le choix du type de personnel à assurer : agents relevant de la CNRACL et/ou de l'IRCANTEC ;
- la durée de la franchise en maladie ordinaire, le cas échéant, selon les options indiquées dans les tableaux ci-dessus ;
- l'assiette de cotisations qui est composée obligatoirement du traitement brut indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire et qui peut être complétée, au choix de la collectivité, du supplément familial de traitement *et/ou* du régime indemnitaire *et/ou* d'un pourcentage des charges patronales, c'est-à-dire 10%, 20%, 30% ou 40% du traitement brut indiciaire (TBI).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Prend acte des taux et des prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, dans le cadre du contrat groupe statutaire.

Décide d'adhérer au contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2017 pour les catégories de personnels suivants :

- **Agents CNRACL** pour tous les risques suivants : Décès + Accident de travail + Maladie imputable au service + Longue maladie + Longue durée + Maternité - Adoption au taux de 3,5 %. La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI.
- **Agents IRCANTEC** pour tous les risques, au taux de 1,20 % avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.

La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI.

Prend acte que la Collectivité adhérente devra verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée.

Note que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois avant l'échéance annuelle.

Autorise le Maire à signer le contrat d'assurance et tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Bertrand MASSOT

L'an deux mil seize,
Le 1^{er} décembre à vingt heures trente,

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

Etaients présents : M. MASSOT, M. BOUTELEUX, Mme PEREZ, M. MARAIS, Mme BLANCPAIN-MAURY, M. GUILLESSER, Mme LAURENT, M. MENAGER, M. MARCUZZI, Mm LIMONE, Mme GELI, Mme BENSALÉM, Mme DAVID, M. DUBOIS, Mme GARNAUD, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. PAPPALARDO, Mme BEAUSSE, Mme ALONSO, M. BOIRET, Mme SALVADOR, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, M. BOURRELIÉ, M. CARRIÈRE,

Absents ayant donné pouvoir : Mme MANCEBO à M. MASSOT, M. BORDIER à M. BOUTELEUX, Mme BOUCHÉREAU à M. SCHULER.

Membres en exercice : 29
Membres présents : 26
Membres votants : 29
Convocation : 23/11/2016
Affichage convocation :
23/11/2016
Dépôt Préfecture : 07/12/2016

OBJET : Augmentation du temps de travail d'un agent

Un adjoint technique de 2^{ème} classe travaillant au sein du service relations usagers à temps non complet 26h75/35 soit 26 heures 45 minutes, intervient actuellement dans les garderies, les TAP, la restauration et l'accueil de loisirs.

Son temps de travail actuel ne lui permet pas d'assurer les garderies toute l'année, ni l'accueil de loisirs.

La commission finances réunie le 21 novembre 2016 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'augmenter le temps de travail d'un adjoint technique de 2^{ème} classe à 35 heures afin que l'agent puisse intervenir pour la garderie et l'accueil de loisirs toute l'année.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Bertrand MASSOT

DEPARTEMENT
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES

CANTON DE
CHARTRES SUD OUEST

VILLE DE

LUISANT

Membres en exercice : 29
Membres présents : 26
Membres votants : 29
Convocation : 23/11/2016
Affichage convocation :
23/11/2016
Dépôt Préfecture : 07/12/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 16.12.10

L'an deux mil seize,
Le 1^{er} décembre à vingt heures trente,

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

Etaient présents : M. MASSOT, M. BOUTELEUX, Mme PEREZ, M. MARAIS, Mme BLANCPAIN-MAURY, M. GUILLESSER, Mme LAURENT, M. MENAGER, M. MARCUZZI, Mm LIMONE, Mme GELI, Mme BENSALÉM, Mme DAVID, M. DUBOIS, Mme GARNAUD, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. PAPPALARDO, Mme BEAUSSE, Mme ALONSO, M. BOIRET, Mme SALVADOR, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, M. BOURRELIÉ, M. CARRIÈRE,

Absents ayant donné pouvoir : Mme MANCEBO à M. MASSOT, M. BORDIER à M. BOUTELEUX, Mme BOUCHÉREAU à M. SCHULER.

OBJET : Avenant à la convention de prestation de service entre la ville de Luisant et le Centre Communal d'Action Sociale

Par délibération en date du 23 juin 2016, la ville a formalisé au travers d'une convention, les prestations des services de la ville au bénéfice du CCAS dans le cadre de la coopération ville/CCAS.

La mise en application pratique de cette convention, fait apparaître que la fonction support ressources humaines monopolise beaucoup les agents du service et qu'il convient de passer à 30 heures par mois au lieu de 15 heures le temps nécessaire à cette gestion.

Le mode de facturation restant inchangé :

Coût horaire moyen du personnel du service ressources humaines avec une facturation trimestrielle, révisable au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution du coût salarial.

La commission finances réunie le 21 novembre 2016 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE les termes de cet avenant qui ne modifie en rien les autres termes de la convention, ni des annexes.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Bertrand MASSOT

L'an deux mil seize,
Le 1^{er} décembre à vingt heures trente,

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

Etaient présents : M. MASSOT, M. BOUTELEUX, Mme PEREZ, M. MARAIS, Mme BLANCPAIN-MAURY, M. GUILLESSER, Mme LAURENT, M. MENAGER, M. MARCUZZI, Mm LIMONE, Mme GELI, Mme BENSALÉM, Mme DAVID, M. DUBOIS, Mme GARNAUD, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. PAPPALARDO, Mme BEAUSSE, Mme ALONSO, M. BOIRET, Mme SALVADOR, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, M. BOURRELIER, M. CARRIERE,

Absents ayant donné pouvoir : Mme MANCEBO à M. MASSOT, M. BORDIER à M. BOUTELEUX, Mme BOUCHEREAU à M. SCHULER.

Membres en exercice : 29
Membres présents : 26
Membres votants : 29
Convocation : 23/11/2016
Affichage convocation :
23/11/2016
Dépôt Préfecture : 07/12/2016

OBJET : Revalorisation des tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2017 sauf pour l'école des arts

En application de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales «le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune».

Il est donc proposé d'augmenter le tarif de l'ensemble des services municipaux locaux de 2%, telle que cette nouvelle tarification figure en annexe pour chaque service.

Cette tarification s'appliquera au 1^{er} janvier 2017 sauf pour l'école des Arts dont la tarification entrera en application le 1^{er} septembre 2017.

La commission finances du 21 novembre 2016 a émis un avis favorable, à l'exception de Messieurs BOIRET et SCHULER qui sont contre.

Après en avoir délibéré,

Le Consei

l Municipal, à la majorité, 22 voix pour, 6 voix contre (M. BOIRET, Mme SALVADOR, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, M. BOURRELIER, Mme BOUCHEREAU par pouvoir à M. SCHULER), **1 abstention** (M. CARRIERE),

VALIDE les tarifs joints en annexes applicables au 1^{er} janvier 2017 pour chaque service, à l'exception de l'école des arts (danse et musique) applicables au 1^{er} septembre 2017.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Bertrand MASSOT

TARIFS à compter du 1er janvier 2017

ACHAT ET RENOUELEMENT DE CONCESSIONS

TYPE	TARIFS (depuis le 1er octobre 2014)			TARIFS à partir du 1er janvier 2017		
	TARIFS	Répartition budgétaire		TARIFS	Répartition budgétaire	
		2/3 ville	1/3 CCAS		2/3 ville	1/3 CCAS
Fosse 10 ans (3 places)	200.00 €	133.33 €	66.67 €	204.00 €	136.00 €	68.00 €
Fosse 15 ans (3 places)	300.00 €	200.00 €	100.00 €	306.00 €	204.00 €	102.00 €
Fosse 30 ans (3 places)	400.00 €	266.67 €	133.33 €	408.00 €	272.00 €	136.00 €
Caveau 15 ans (3 places)	300.00 €	200.00 €	100.00 €	306.00 €	204.00 €	102.00 €
Caveau 30 ans (3 places)	400.00 €	266.67 €	133.33 €	408.00 €	272.00 €	136.00 €
Cavurne 20 ans (5 urnes)	700.00 €	466.67 €	233.33 €	714.00 €	476.00 €	238.00 €
Columbarium 10 ans (2 urnes)	250.00 €	166.67 €	83.33 €	255.00 €	170.00 €	85.00 €
Colombarium 15 ans (2 urnes)	400.00 €	266.67 €	133.33 €	408.00 €	272.00 €	136.00 €

TAXES DIVERSES

	TARIFS (depuis le 1er octobre 2014)		TARIFS à partir du 1er janvier 2017	
Montant d'une vacation	25,00 par corps		25 € par corps	
Taxe d'inhumation	65,00 € par corps		66,30 € par corps	
Taxe de superposition (concession 10, 15 ou 30 ans)	65.00 €		66.30 €	
Taxe de superposition (concession 50 ans, 100 ans ou perpétuelle)	400.00 €		408.00 €	
Dispersion Jardin du souvenir	60.00 €		120.00 €	
Dépôt d'urne ou d'une boîte à ossements dans une concession	65 € par élément		66,30 € par élément	
Dépôt d'urne (case columbarium)	1ère urne	2ème urne	1ère urne	2ème urne
	65.00 €	150.00 €	66.30 €	153.00 €
Dépôt d'une (cavurne)	1ère urne	2ème à 5ème urne	1ère urne	2ème à 5ème urne
	65.00 €	150.00 €	66.30 €	153.00 €
Caveau provisoire	3,00 € par jour au-delà du 7ème jour		3,06 € par jour au-delà du 7ème jour	

Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2016

Tarifs : occupation du domaine public A compter du 1^{er} janvier 2017

Catégorie d'activité	Détail de l'activité	Tarifs actuels	Tarifs 1 ^{er} janvier 2017
Commerce fixes	-Terrasses par mètre linéaire et par an	27,00 €	27,55 €
	-Etalages, rôtissoires, cyclomoteurs de livraison par mètre linéaire et par an	27,00 €	27,55 €
	- Place d'exposition, kiosque, chapiteau de supermarché par mètre linéaire et par an	27,00 €	27,55 €
Commerces mobiles	-Ambulants marché place Philippe Ziegler le dimanche matin par mètre linéaire et par mois	7,00 €	7,15 €
	-Ambulants par mètre linéaire et par jour	3,00 €	3,05 €
Travaux et chantiers	-Echafaudages, palissades, bennes, emprise de chantier par m2 par semaine	4,00 €	4,10 €
Animation à but non lucratif		Non taxé	

MUSIQUE ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

ENFANT - EVEIL MUSICAL 3/5 ANS				
tarifs à l'année				
inscription	localisation	Tarif applicable année 2015/2016	Tarif applicable année 2016/2017	Tarif applicable au 01/09/17
1ère	commune	63.00	63.00	64.00
	hors-commune	83.00	83.00	85.00
2ème	commune	57.00	57.00	58.00
	hors-commune	75.00	75.00	76.00

ENFANT - INITIATION SOLFÈGE 6/7 ANS				
tarifs à l'année				
inscription	localisation	Tarif applicable année 2015/2016	Tarif applicable année 2016/2017	Tarif applicable au 01/09/17
1ère	commune	81.00	81.00	83.00
	hors-commune	103.00	103.00	105.00
2ème	commune	69.00	69.00	70.00
	hors-commune	93.00	93.00	95.00

ENFANT (jusqu'à 18 ans)				
solfège + instrument par trimestre				
tarifs au trimestre				
DEBUTANT (enfants 6/8 ans)				
inscription	localisation	Tarif applicable année 2015/2016	Tarif applicable année 2016/2017	Tarif applicable au 01/09/17
1ère	commune	68.00	68.00	69.00
	hors-commune	90.00	90.00	92.00
2ème	commune	61.00	61.00	62.00
	hors-commune	80.00	80.00	82.00
CYCLE 1				
inscription	localisation	Tarif applicable année 2015/2016	Tarif applicable année 2016/2017	Tarif applicable au 01/09/17
1ère	commune	75.00	75.00	76.00
	hors-commune	99.00	99.00	101.00
2ème	commune	68.00	68.00	69.00
	hors-commune	90.00	90.00	92.00

CYCLE 2				
inscription	localisation	Tarif applicable année 2015/2016	Tarif applicable année 2016/2017	Tarif applicable au 01/09/17
1ère	commune	86.00	86.00	88.00
	hors-commune	110.00	110.00	112.00
2ème	commune	75.00	75.00	76.00
	hors-commune	99.00	99.00	101.00
CYCLE 3				
inscription	localisation	Tarif applicable année 2015/2016	Tarif applicable année 2016/2017	Tarif applicable au 01/09/17
1ère	commune	96.00	96.00	98.00
	hors-commune	123.00	123.00	125.00
2ème	commune	87.00	87.00	89.00
	hors-commune	111.00	111.00	113.00

MUSIQUE ANNEE 2017/2018

ADULTE				
instrument par trimestre				
DEBUTANT				
inscription	localisation	Tarif applicable année 2015/2016	Tarif applicable année 2016/2017	Tarif applicable au 01/09/17
1ère	commune	68.00	68.00	69.00
	hors-commune	130.00	130.00	133.00
2ème	commune	61.00	61.00	62.00
	hors-commune	117.00	117.00	119.00
CONFIRME				
inscription	localisation	Tarif applicable année 2015/2016	Tarif applicable année 2016/2017	Tarif applicable au 01/09/17
1ère	commune	91.00	91.00	93.00
	hors-commune	150.00	150.00	153.00
2ème	commune	82.00	82.00	84.00
	hors-commune	135.00	135.00	138.00

*à partir de l'inscription d'un 2ème élève d'une même famille durant l'année scolaire, le tarif "2ème inscription" s'applique sur le tarif le moins élevé

**DANSE ANNEE SCOLAIRE 2017/2018
TARIFS AU TRIMESTRE**

COURS 45 mn				
4/7 ans				
inscription	localisation	Tarif applicable année 2015/2016	Tarif applicable année 2016/2017	Tarif applicable au 01/09/17
1ère	commune	57.00	57.00	58.00
	hors-commune	81.00	81.00	83.00
2ème*	commune	52.00	52.00	53.00
	hors-commune	72.00	72.00	73.00

COURS 60 mn				
8/17 ans				
inscription	localisation	Tarif applicable année 2015/2016	Tarif applicable année 2016/2017	Tarif applicable au 01/09/17
1ère	commune	71.00	71.00	72.00
	hors-commune	101.00	101.00	103.00
2ème*	commune	64.00	64.00	65.00
	hors-commune	91.00	91.00	93.00

COURS 90 mn				
18/25 ans				
inscription	localisation	Tarif applicable année 2015/2016	Tarif applicable année 2016/2017	Tarif applicable au 01/09/17
1ère	commune	87.00	87.00	89.00
	hors-commune	120.00	120.00	122.00
2ème*	commune	77.00	77.00	79.00
	hors-commune	109.00	109.00	111.00

COURS 90 mn				
+ de 26 ans				
inscription	localisation	Tarif applicable année 2015/2016	Tarif applicable année 2016/2017	Tarif applicable au 01/09/17
1ère	commune	92.00	92.00	94.00
	hors-commune	128.00	128.00	131.00
2ème*	commune	84.00	84.00	86.00
	hors-commune	115.00	115.00	117.00

*à partir de l'inscription d'un 2ème élève d'une même famille durant l'année scolaire, le tarif "2ème inscription" s'applique sur le tarif le moins élevé

Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2016

Mise à disposition des Carnutes Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2017

	Tarifs actuels	Tarifs au 01/01/2017
Habitants de Luisant, associations Luisantaises, personnel communal	57,00 €/jour	58,15 €
Forains, cirques, chapiteaux, organisateurs d'attractions, guinguettes, etc...	10,00 €/jour	10,20 €
Hors Commune (associations, entreprises, etc.....)	179,00 €/jour	182,60 €

TARIFS à partir du 1er janvier 2017

ACCUEIL DE LOISIRS ADOS

Revenus bruts sans abattement	Régime Général								Régime Agricole							
	1er enfant				à partir du 2ème enfant				1er enfant				à partir du 2ème enfant			
	Luisantais		Hors commune		Luisantais		Hors commune		Luisantais		Hors commune		Luisantais		Hors commune	
	Journée		Journée		Journée		Journée		Journée		Journée		Journée		Journée	
	2016	2017 (+2%)	2016	2017 (+2%)	2016	2017 (+2%)	2016	2017 (+2%)	2016	2017 (+2%)	2016	2017 (+2%)	2016	2017 (+2%)	2016	2017 (+2%)
< à 857 €	7.49 €	7.64 €	10.28 €	10.49 €	6.74 €	6.87 €	9.25 €	9.44 €	9.46 €	9.65 €	12.03 €	12.27 €	8.68 €	8.85 €	11.04 €	11.26 €
de 857 à 1 639 €	9.24 €	9.42 €	12.03 €	12.27 €	8.32 €	8.49 €	10.82 €	11.04 €	11.71 €	11.94 €	13.99 €	14.27 €	10.75 €	10.97 €	12.85 €	13.11 €
de 1 640 à 2 453 €	11.21 €	11.43 €	13.99 €	14.27 €	10.09 €	10.29 €	12.59 €	12.84 €	13.07 €	13.33 €	15.85 €	16.17 €	11.99 €	12.23 €	14.55 €	14.84 €
de 2 454 à 3 267 €	12.95 €	13.21 €	15.85 €	16.17 €	11.66 €	11.89 €	14.27 €	14.56 €	15.03 €	15.33 €	17.71 €	18.06 €	13.80 €	14.08 €	16.26 €	16.59 €
de 3 268 à 4 082 €	14.87 €	15.17 €	17.71 €	18.06 €	13.38 €	13.65 €	15.94 €	16.26 €	16.78 €	17.12 €	19.52 €	19.91 €	15.40 €	15.71 €	17.92 €	18.28 €
de 4 083 à 4 898 €	16.78 €	17.12 €	19.46 €	19.85 €	15.10 €	15.40 €	17.52 €	17.87 €	18.65 €	19.02 €	21.42 €	21.85 €	17.12 €	17.46 €	19.66 €	20.05 €
> à 4 899 €	18.65 €	19.02 €	21.42 €	21.85 €	16.78 €	17.12 €	19.28 €	19.67 €	20.60 €	21.01 €	23.29 €	23.76 €	18.91 €	19.29 €	21.38 €	21.81 €

MINI-CAMPS

Revenus bruts sans abattement	Régime Général								Régime agricole							
	1er enfant				à partir du 2ème enfant				1er enfant				à partir du 2ème enfant			
	Luisantais		Hors commune		Luisantais		Hors commune		Luisantais		Hors commune		Luisantais		Hors commune	
	Journée		Journée		Journée		Journée		Journée		Journée		Journée		Journée	
	2016	2017 (+2%)	2016	2017 (+2%)	2016	2017 (+2%)	2016	2017 (+2%)	2016	2017 (+2%)	2016	2017 (+2%)	2016	2017 (+2%)	2016	2017 (+2%)
< à 857 €	93.64 €	95.51 €	114.44 €	116.73 €	84.27 €	85.96 €	103.00 €	105.06 €	114.44 €	116.73 €	135.25 €	137.96 €	103.00 €	105.06 €	121.73 €	124.16 €
de 857 à 1 639 €	114.44 €	116.73 €	135.25 €	137.96 €	103.00 €	105.06 €	121.73 €	124.16 €	135.25 €	137.96 €	156.06 €	159.18 €	121.73 €	124.16 €	140.45 €	143.26 €
de 1 640 à 2 453 €	135.25 €	137.96 €	156.06 €	159.18 €	121.73 €	124.16 €	140.45 €	143.26 €	156.06 €	159.18 €	176.87 €	180.41 €	140.45 €	143.26 €	159.18 €	162.36 €
de 2 454 à 3 267 €	161.26 €	164.49 €	187.27 €	191.02 €	145.66 €	148.57 €	168.54 €	171.91 €	182.07 €	185.71 €	202.88 €	206.94 €	164.38 €	167.67 €	183.11 €	186.77 €
de 3 268 à 4 082 €	187.27 €	191.02 €	213.28 €	217.55 €	168.54 €	171.91 €	192.47 €	196.32 €	208.08 €	212.24 €	228.89 €	233.47 €	187.27 €	191.02 €	206.00 €	210.12 €
de 4 083 à 4 898 €	213.28 €	213.55 €	239.29 €	244.08 €	192.47 €	196.32 €	215.36 €	219.67 €	234.09 €	238.77 €	254.90 €	260.00 €	211.20 €	215.42 €	229.93 €	234.53 €
> à 4 899 €	239.29 €	244.08 €	265.30 €	270.61 €	215.36 €	219.67 €	239.29 €	244.08 €	260.10 €	265.30 €	280.91 €	286.53 €	234.09 €	238.77 €	252.82 €	257.88 €

TARIFS à partir du 1er janvier 2017

ACCUEIL DE LOISIRS DU PARC

Revenus bruts sans abattement	Régime Général															
	1er enfant								à partir du 2ème enfant							
	Luisantais				Hors commune				Luisantais				Hors commune			
	1/2 journée		Journée		1/2 journée		Journée		1/2 journée		Journée		1/2 journée		Journée	
	2016	2017 (+2%)	2016	2017 (+2%)	2016	2017 (+2%)	2016	2017 (+2%)	2016	2017 (+2%)	2016	2017 (+2%)	2016	2017 (+2%)	2016	2017 (+2%)
< à 857 €	2.85 €	2.91 €	5.69 €	5.80 €	4.21 €	4.29 €	8.42 €	8.59 €	2.56 €	2.61 €	5.12 €	5.22 €	3.79 €	3.87 €	7.57 €	7.72 €
de 857 à 1 639 €	3.72 €	3.79 €	7.44 €	7.59 €	5.14 €	5.24 €	10.28 €	10.49 €	3.35 €	3.42 €	6.69 €	6.82 €	4.63 €	4.72 €	9.25 €	9.44 €
de 1 640 à 2 453 €	4.62 €	4.71 €	9.24 €	9.42 €	6.02 €	6.14 €	12.03 €	12.27 €	4.16 €	4.24 €	8.32 €	8.49 €	5.41 €	5.52 €	10.82 €	11.04 €
de 2 454 à 3 267 €	5.61 €	5.72 €	11.21 €	11.43 €	7.00 €	7.14 €	13.99 €	14.27 €	5.05 €	5.15 €	10.09 €	10.29 €	6.30 €	6.43 €	12.59 €	12.84 €
de 3 268 à 4 082 €	6.45 €	6.58 €	12.90 €	13.16 €	7.93 €	8.09 €	15.85 €	16.17 €	5.81 €	5.93 €	11.61 €	11.84 €	7.14 €	7.28 €	14.27 €	14.56 €
de 4 083 à 4 898 €	7.41 €	7.56 €	14.81 €	15.11 €	8.86 €	9.04 €	17.71 €	18.06 €	6.67 €	6.80 €	13.33 €	13.60 €	7.97 €	8.13 €	15.94 €	16.26 €
> à 4 899 €	8.37 €	8.54 €	16.73 €	17.06 €	9.73 €	9.92 €	19.46 €	19.85 €	7.53 €	7.68 €	15.06 €	15.36 €	8.76 €	8.94 €	17.52 €	17.87 €
Revenus bruts sans abattement	Régime Agricole															
	1er enfant								à partir du 2ème enfant							
	Luisantais				Hors commune				Luisantais				Hors commune			
	1/2 journée		Journée		1/2 journée		Journée		1/2 journée		Journée		1/2 journée		Journée	
	2016	2017 (+2%)	2016	2017 (+2%)	2016	2017 (+2%)	2016	2017 (+2%)	2016	2017 (+2%)	2016	2017 (+2%)	2016	2017 (+2%)	2016	2017 (+2%)
< à 857 €	3.75 €	3.83 €	7.49 €	7.64 €	5.14 €	5.24 €	10.28 €	10.49 €	3.44 €	3.51 €	6.87 €	7.01 €	4.72 €	4.81 €	9.44 €	9.63 €
de 857 à 1 639 €	4.62 €	4.71 €	9.24 €	9.42 €	6.02 €	6.14 €	12.03 €	12.27 €	4.24 €	4.32 €	8.48 €	8.65 €	5.52 €	5.63 €	11.04 €	11.26 €
de 1 640 à 2 453 €	5.61 €	5.72 €	11.21 €	11.43 €	6.97 €	7.11 €	13.94 €	14.22 €	5.15 €	5.25 €	10.29 €	10.50 €	6.40 €	6.53 €	12.80 €	13.06 €
de 2 454 à 3 267 €	6.48 €	6.61 €	12.95 €	13.21 €	7.87 €	8.03 €	15.74 €	16.05 €	5.95 €	6.07 €	11.89 €	12.13 €	7.23 €	7.37 €	14.45 €	14.74 €
de 3 268 à 4 082 €	7.41 €	7.56 €	14.81 €	15.11 €	8.83 €	9.01 €	17.66 €	18.01 €	6.80 €	6.94 €	13.60 €	13.87 €	8.11 €	8.27 €	16.21 €	16.53 €
de 4 083 à 4 898 €	8.37 €	8.54 €	16.73 €	17.06 €	9.73 €	9.92 €	19.46 €	19.85 €	7.68 €	7.83 €	15.36 €	15.67 €	8.94 €	9.12 €	17.87 €	18.23 €
> à 4 899 €	9.30 €	9.49 €	18.59 €	18.96 €	10.71 €	10.92 €	21.42 €	21.85 €	8.54 €	8.71 €	17.07 €	17.41 €	9.83 €	10.03 €	19.66 €	20.05 €

Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2016

Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2017

Tarifs Médiathèque :

	Tarifs 2016	Tarifs au 01/01/2017
Adultes luisantais	6.00 €	6.12 €
Adultes hors commune	10.00 €	10.20 €
Enfants hors commune, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA	2.00 €	2.04 €

Tarifs Photocopies :

Photocopies noir et blanc		
	Tarifs 2016	Tarifs au 01/01/2017
la page format A4	0.20 €	0.21 €
la page format A4 recto verso	0.30 €	0.31 €
la page format A3	0.30 €	0.31 €
la page format A3 recto verso	0.40 €	0.41 €

Photocopies couleur		
	Tarifs 2016	Tarifs au 01/01/2017
la page format A4	0.30 €	0.31 €
la page format A4 recto verso	0.50 €	0.51 €
la page format A3	0.40 €	0.41 €
la page format A3 recto verso	0.60 €	0.62 €

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE à partir du 1er janvier 2017

ECOLE MATERNELLES

TRANCHES	Enfant commune		Enfant Hors commune		Exceptionnel Commune		Exceptionnel Hors commune	
	2016	1/1/2017	2016	1/1/2017	2016	1/1/2017	2016	1/1/2017
0 - 527 €	2.24 €	2.28 €	2.51 €	2.56 €	4.05 €	4.13 €	4.61 €	4.70 €
528 - 845 €	2.97 €	3.03 €	3.33 €	3.40 €	4.05 €	4.13 €	4.61 €	4.70 €
846 - 1161 €	3.22 €	3.28 €	3.63 €	3.70 €	4.05 €	4.13 €	4.61 €	4.70 €
1162 € et plus	4.05 €	4.13 €	4.61 €	4.70 €	4.05 €	4.13 €	4.61 €	4.70 €

ECOLE ELEMENTAIRES

TRANCHES	Enfant commune		Enfant Hors commune		Exceptionnel Commune		Exceptionnel Hors commune	
	2016	1/1/2017	2016	1/1/2017	2016	1/1/2017	2016	1/1/2017
0 - 527 €	2.56 €	2.61 €	2.82 €	2.88 €	4.40 €	4.49 €	4.91 €	5.01 €
528 - 845 €	3.27 €	3.34 €	3.63 €	3.70 €	4.40 €	4.49 €	4.91 €	5.01 €
846 - 1161 €	3.53 €	3.60 €	3.95 €	4.03 €	4.40 €	4.49 €	4.91 €	5.01 €
1162 € et plus	4.40 €	4.49 €	4.91 €	5.01 €	4.40 €	4.49 €	4.91 €	5.01 €

TARIFS REPAS ADULTE

Adulte	2016	1/1/2017
	5.01 €	5.11 €

TARIFS REPAS MULTI-ALLERGIQUE

Accueil des enfants multi-allergiques	2016	1/1/2017
	1.20 €	1.22 €

TARIFS ETUDES à partir du 1er janvier 2017

TRANCHES	1er Enfant Commune		1er Enfant Hors Commune		2ème enfant et + Commune		2ème Enfant et + Hors Commune	
	2016	1/1/2017	2016	1/1/2017	2016	1/1/2017	2016	1/1/2017
0 - 527 €	0.65 €	0.66 €	0.75 €	0.77 €	0.59 €	0.60 €	0.68 €	0.69 €
528 - 845 €	1.12 €	1.14 €	1.25 €	1.28 €	1.00 €	1.02 €	1.13 €	1.15 €
846 - 1161 €	1.77 €	1.81 €	1.95 €	1.99 €	1.59 €	1.62 €	1.76 €	1.80 €
1162 € et plus	2.50 €	2.55 €	2.75 €	2.81 €	2.25 €	2.30 €	2.48 €	2.53 €

GARDERIE

TARIF/ENFANT

	2016	1/1/2017
Matin 1er enfant	2.15 €	2.19 €
Matin 2ème enfant et +	1.95 €	1.99 €
Soir 1er enfant	2.97 €	3.03 €
Soir 2ème enfant et +	2.69 €	2.74 €
Journée 1er enfant	4.10 €	4.18 €
Journée 2ème enfant et +	3.66 €	3.73 €

T.A.P. (H.C.)

2016	1/1/2017
17.50 €	17.85 €

Conseil Municipal du 1er décembre 2016
TARIFS SALLES DES FETES ET BASE DE LOISIRS
AU 01/01/2017

SALLE MARCEL PAGNOL

	Tarifs actuels	01/01/2017
Tarifs semaine (lundi à jeudi)		
Associations Luisantaises	119,00 €	121,40 €
Habitants de Luisant, entreprises	198,00 €	202,00 €
Personnel communal	100,00 €	102,00 €
Hors commune (associations, entreprises, etc...)	478,00 €	487,60 €
Vendredis, samedis, dimanches, jours fériés et veilles de jours fériés		
Associations Luisantaises	179,00 €	182,60 €
Habitants de Luisant, entreprises	298,00 €	304,00 €
Personnel communal	149,00 €	152,00 €
Hors commune (associations, entreprises, etc...)	716,00 €	730,30 €

SALLE ANDRE MALRAUX

	Actuels	01/01/2017	Actuels	01/01/2017
Tarifs semaine (lundi à jeudi)	la journée	la journée	1/2 journée	1/2 journée
Associations Luisantaises	236,00 €	240,70 €	178,00 €	181,60 €
Habitants de Luisant, entreprises	412,00 €	420,25 €	295,00 €	300,90 €
Personnel communal	207,00 €	211,15 €	148,00 €	150,95 €
Hors commune (associations, entreprises, etc...)	2 550,00 €	2 601,00 €	1 530,00 €	1 560,60 €
Vendredis, samedis, dimanches, jours fériés et veilles de jours fériés			Actuels	01/01/2017
Associations Luisantaises			356,00 €	363,10 €
Habitants de Luisant, entreprises			589,00 €	600,80 €
Personnel communal			297,00 €	302,95 €
Hors commune (associations, entreprises, etc...)			3 060,00 €	3 121,20 €

BASE DE LOISIRS

	Actuels	01/01/2017
	la journée	la journée
Habitants de Luisant, associations Luisantaises, personnel communal	57,00 €	58,15 €
Forains, cirques, chapiteaux, organisateurs d'attractions, guinguettes, etc...	10,00 €	10,20 €
Hors communes (associations, entreprises, etc...)	179,00 €	182,60 €

L'an deux mil seize,
Le 1^{er} décembre à vingt heures trente,

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

Etaient présents : M. MASSOT, M. BOUTELEUX, Mme PEREZ, M. MARAIS, Mme BLANCPAIN-MAURY, M. GUILLESSER, Mme LAURENT, M. MENAGER, M. MARCUZZI, Mm LIMONE, Mme GELI, Mme BENSALÉM, Mme DAVID, M. DUBOIS, Mme GARNAUD, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. PAPPALARDO, Mme BEAUSSE, Mme ALONSO, M. BOIRET, Mme SALVADOR, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, M. BOURRELIÉ, M. CARRIÈRE,

Absents ayant donné pouvoir : Mme MANCEBO à M. MASSOT, M. BORDIER à M. BOUTELEUX, Mme BOUCHÉREAU à M. SCHULER.

Membres en exercice : 29
Membres présents : 26
Membres votants : 29
Convocation : 23/11/2016
Affichage convocation :
23/11/2016
Dépôt Préfecture : 07/12/2016

OBJET : Garantie d'emprunt à la SA Eure et Loir Habitat pour la construction de 3 logements au Stade Roblot

La SA Eure et Loir Habitat sollicite la garantie de la collectivité pour le prêt destiné au financement de 3 logements.

Un PLAI d'un montant de 98 000 euros (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

Un PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) d'un montant de 212 000 euros.

Les caractéristiques de ces prêts figurent page 10 du contrat de prêt.

La durée de la garantie concerne la durée totale du prêt soit 40 ans.

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil;

Vu le contrat de Prêt N°53005 en annexe signé entre : SOCIETE ANONYME EURE ET LOIR HABITAT ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

La commission finances réunie le 21 novembre 2016 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à la majorité, 28 voix pour, 1 abstention (M. CARRIÈRE),
DECIDE :**

1) d'accorder sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 310 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°53005 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 16.12.12 (suite)

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2) d'accorder la garantie de la collectivité pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

3) de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Bertrand MASSOT

L'an deux mil seize,
Le 1^{er} décembre à vingt heures trente,

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

Etaient présents : M. MASSOT, M. BOUTELEUX, Mme PEREZ, M. MARAIS, Mme BLANCPAIN-MAURY, M. GUILLESSER, Mme LAURENT, M. MENAGER, M. MARCUZZI, Mm LIMONE, Mme GELI, Mme BENSALÉM, Mme DAVID, M. DUBOIS, Mme GARNAUD, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. PAPPALARDO, Mme BEAUSSE, Mme ALONSO, M. BOIRET, Mme SALVADOR, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, M. BOURRELIÉ, M. CARRIÈRE,

Absents ayant donné pouvoir : Mme MANCEBO à M. MASSOT, M. BORDIER à M. BOUTELEUX, Mme BOUCHÉREAU à M. SCHULER.

Membres en exercice : 29
Membres présents : 26
Membres votants : 29
Convocation : 23/11/2016
Affichage convocation :
23/11/2016
Dépôt Préfecture : 07/12/2016

OBJET : Garantie d'emprunt à la SA Eure et Loir Habitat pour la construction de 13 logements au Stade Roblot (6 logements PLAI et 7 logements PLUS)

La SA Eure et Loir Habitat va construire 13 logements au Stade Roblot.

Elle sollicite la ville pour obtenir la garantie d'emprunt pour le financement selon l'affectation suivante :

- PLAI pour un montant de 510 000 euros,
- PLUS pour un montant de 617 000 euros.

Les caractéristiques financières de ces prêts figurent page 19 du contrat de prêt.

La durée de la garantie concerne la durée totale du prêt soit 40 ans.

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil;

Vu le contrat de Prêt N°53004 en annexe signé entre : SOCIETE ANONYME EURE ET LOIR HABITAT ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

La commission finances réunie le 21 novembre 2016 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à la majorité, 28 voix pour, 1 abstention (M. CARRIÈRE),
DECIDE :**

1) d'accorder sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 127 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°53004 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 16.12.13 (suite)

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2) d'accorder la garantie de la collectivité pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

3) de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Bertrand MASSOT

L'an deux mil seize,
Le 1^{er} décembre à vingt heures trente,

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

Etaient présents : M. MASSOT, M. BOUTELEUX, Mme PEREZ, M. MARAIS, Mme BLANCPAIN-MAURY, M. GUILLESSER, Mme LAURENT, M. MENAGER, M. MARCUZZI, Mm LIMONE, Mme GELI, Mme BENSALEM, Mme DAVID, M. DUBOIS, Mme GARNAUD, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. PAPPALARDO, Mme BEAUSSE, Mme ALONSO, M. BOIRET, Mme SALVADOR, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, M. BOURRELIER, M. CARRIERE,

Absents ayant donné pouvoir : Mme MANCEBO à M. MASSOT, M. BORDIER à M. BOUTELEUX, Mme BOUCHEREAU à M. SCHULER.

Membres en exercice : 29
Membres présents : 26
Membres votants : 29
Convocation : 23/11/2016
Affichage convocation :
23/11/2016
Dépôt Préfecture : 07/12/2016

OBJET : Anticipation des crédits d'investissement – Exercice 2017

Conformément aux dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. », la commune de Luisant ne disposera pas d'un budget primitif 2017 exécutoire au 1^{er} janvier 2017.

Afin de permettre l'engagement et le paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017 et sans préjuger des montants qui seront votés à ce budget, il vous est proposé, conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

- D'accepter que le maire engage, mandate et liquide les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits d'investissement ouverts au budget primitif 2016 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- D'ouvrir à hauteur de 25% des crédits du budget de l'exercice 2017 des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2017, selon la répartition suivante par chapitre budgétaire :

	Chapitre 204	Chapitre 20	Chapitre 21	Chapitre 23
Crédits ouverts en 2016 (Budget primitif et budget supplémentaire)	6 000,00 €	200 180,00 €	1 765 290,00 €	0,00 €
25% des crédits ouverts en 2016	1 500,00 €	50 045,00 €	441 322,50 €	0,00 €
Autorisation accordée	1 500,00 €	50 045,00 €	441 322,50 €	0,00 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 16.12.14 (suite)

OBJET : Anticipation des crédits d'investissement – Exercice 2017

La commission finances réunie le 21 novembre 2016 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** que le maire engage, mandate et liquide les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits d'investissement ouverts au budget primitif 2016 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- **DECIDE** d'ouvrir à hauteur de 25 % des crédits du budget de l'exercice 2016 des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2017, selon la répartition présentée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Bertrand MASSOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 16.12.15

L'an deux mil seize,
Le 1^{er} décembre à vingt heures trente,

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

Etaient présents : M. MASSOT, M. BOUTELEUX, Mme PEREZ, M. MARAIS, Mme BLANCPAIN-MAURY, M. GUILLESSER, Mme LAURENT, M. MENAGER, M. MARCUZZI, Mm LIMONE, Mme GELI, Mme BENSALÉM, Mme DAVID, M. DUBOIS, Mme GARNAUD, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. PAPPALARDO, Mme BEAUSSE, Mme ALONSO, M. BOIRET, Mme SALVADOR, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, M. BOURRELIER, M. CARRIERE,

Absents ayant donné pouvoir : Mme MANCEBO à M. MASSOT, M. BORDIER à M. BOUTELEUX, Mme BOUCHEREAU à M. SCHULER.

OBJET : Tarifs de mise à disposition du complexe sportif Jean Bouin au collège Jean Monnet

Le 10 février 2003, une convention a été établie entre la commune de Luisant, le collège Jean Monnet et le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir concernant l'utilisation du stade Jean Bouin pour les activités sportives du collège Jean Monnet.

Cette convention a pour objectif de préciser les conditions d'utilisation des équipements sportifs du stade Jean Bouin (salle de sport et aire de jeu extérieur) ainsi que de fixer les tarifs servant de base à la facturation.

Suite à l'envoi par le Conseil Départemental du cahier des charges d'utilisation des équipements sportifs par les collèges avec un nouvel avenant (avenant n°15), il convient de modifier les tarifs appliqués pour la mise à disposition du complexe sportif Jean Bouin au collège Jean Monnet pour l'année scolaire 2016-2017.

L'avenant N°15 prévoit que les tarifs applicables pour l'année 2016/2017 sont les suivants :

- Coût horaire plafond pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2016 de :
 - Gymnase : 14.55€ (14.52 € en 2015/2016)
 - Salle Spécialisée : 3.96 € (3.95 € en 2015/2016)
 - Stade complet : 15.87 € (15.84 € en 2015/2016)

- Coût horaire plafond pour la période du 1^{er} janvier au 7 juillet 2017 de :
 - Gymnase : 14.58 € (14.55 € en 2015/2016)
 - Salle Spécialisée : 3.97 € (3.96 € en 2015/2016)
 - Stade complet : 15.90 € (15.87 € en 2015/2016)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 16.12.15 (suite)

OBJET : Tarifs de mise à disposition du complexe sportif Jean Bouin au collège Jean Monnet

La commune peut prévoir des tarifs moins élevés, il est proposé de s'aligner sur les tarifs votés par le Conseil Départemental.

La commission finances réunie le 21 novembre 2016 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE les tarifs au maximum tels que proposés par le Conseil Départemental.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Bertrand MASSOT

DEPARTEMENT
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES

CANTON DE
CHARTRES SUD OUEST

VILLE DE

LUISANT

Membres en exercice : 29
Membres présents : 26
Membres votants : 29
Convocation : 23/11/2016
Affichage convocation :
23/11/2016
Dépôt Préfecture : 07/12/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 16.12.16

L'an deux mil seize,
Le 1^{er} décembre à vingt heures trente,

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

Etaient présents : M. MASSOT, M. BOUTELEUX, Mme PEREZ, M. MARAIS, Mme BLANCPAIN-MAURY, M. GUILLESSER, Mme LAURENT, M. MENAGER, M. MARCUZZI, Mm LIMONE, Mme GELI, Mme BENSALÉM, Mme DAVID, M. DUBOIS, Mme GARNAUD, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. PAPPALARDO, Mme BEAUSSE, Mme ALONSO, M. BOIRET, Mme SALVADOR, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, M. BOURRELIER, M. CARRIERE,

Absents ayant donné pouvoir : Mme MANCEBO à M. MASSOT, M. BORDIER à M. BOUTELEUX, Mme BOUCHEREAU à M. SCHULER.

OBJET : Acquisition d'une parcelle située au 6 rue François Lépine

Dans le cadre de la vente de la propriété du 6 rue François Lépine (indivision successorale), les héritiers ont fait connaître via notaire leur intention de vendre la parcelle cadastrée AC n° 57, située au 6 rue François Lépine à Luisant d'une superficie 1029 m² et sur laquelle se situe un pavillon.

L'acquisition de cette parcelle, située à proximité des écoles et de la mairie constitue une opportunité en vue de constituer une réserve foncière à destination du futur projet d'aménagement du cœur de ville

Le 14 juin 2016 le service des domaines a estimé le bien immobilier pour une valeur de 200 000 €

Par la suite les co-indivisaires ont accepté le principe d'une cession au prix de 180 000 €, s'y engageant par courrier en date du 3 octobre.

Avis favorable des membres de la commission urbanisme réunie le 10 novembre 2016.

La commission finances réunie le 21 novembre 2016 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir la parcelle située au 6 rue François Lépine dans les conditions ci-dessus exposées,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Bertrand MASSOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 16.12.17

L'an deux mil seize,
Le 1^{er} décembre à vingt heures trente,

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

Etaient présents : M. MASSOT, M. BOUTELEUX, Mme PEREZ, M. MARAIS, Mme BLANCPAIN-MAURY, M. GUILLESSER, Mme LAURENT, M. MENAGER, M. MARCUZZI, Mm LIMONE, Mme GELI, Mme BENSALÉM, Mme DAVID, M. DUBOIS, Mme GARNAUD, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. PAPPALARDO, Mme BEAUSSE, Mme ALONSO, M. BOIRET, Mme SALVADOR, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, M. BOURRELIER, M. CARRIERE,

Absents ayant donné pouvoir : Mme MANCEBO à M. MASSOT, M. BORDIER à M. BOUTELEUX, Mme BOUCHEREAU à M. SCHULER.

OBJET : Lancement de la concertation dans le cadre de l'opération Cœur de Ville

La ville de Luisant a entrepris la construction d'un groupe scolaire, suite notamment à la décision du conseil municipal de mars 2013, de procéder à la reconstruction des écoles situées en son centre. Elle pourra ainsi dès septembre 2017 disposer d'une réserve foncière de 8 850 m² correspondant aux terrains sur lesquels sont situées les écoles Charlemagne, la Fontaine et Juster.

Par ailleurs, un certain nombre d'éléments relatifs à la situation du périmètre concerné plaident en faveur de la création d'une opération d'aménagement d'ensemble :

- La prise en compte des besoins en matière de logement à l'échelle communale et intercommunale.
- La prise en compte des besoins en matière d'équipement public.
- La confrontation de ces besoins aux documents de cadrage d'ordre supérieur approuvé (SCOT, PLH).
- La prise en compte d'une nécessité de regroupement des activités commerciales.
- L'impact de l'avenue Maurice Maunoury sur l'image de la ville constitué linéairement sans qu'une centralité véritable ne se dégage.

Des études préalables ont ainsi été lancées en lien avec la SAEDEL, société avec laquelle la ville a contracté un mandat d'étude préalable en octobre 2015 en vue de la création d'une ZAC.

La procédure de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) pourrait en effet être choisie à l'issue des études préalables, aussi convient-il de délibérer sur les objectifs d'aménagement et fixer les modalités de concertation conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Les principaux enjeux identifiés pour cette opération d'aménagement seront les suivants :

- Définir le cœur de ville de la commune en développant une centralité, une densité plus forte permettant une diversification de l'offre de logement et une réimplantation commerciale.
- Développer le potentiel urbain porté par l'avenue Maurice Maunoury, en termes d'élément unificateur et de cohésion urbaine à l'échelle de la commune.
- Apporter une réponse aux besoins en logements, commerces et activités non satisfaits à ce jour sur la commune.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 16.12.17 (suite)

OBJET : Lancement de la concertation dans le cadre de l'opération Cœur de Ville

Il est proposé d'ouvrir la concertation selon les modalités suivantes :

- Mettre un dossier d'information sur le projet à disposition du public dans les locaux de la Mairie.
- Ouvrir un registre en Mairie dans les locaux du service urbanisme permettant de consigner l'ensemble des observations, remarques et suggestions du public.
- Organisation de trois réunions publiques, dont deux sous formes de forum ouverts à tous, organisés en table ronde afin de favoriser les échanges et la remontée des informations.

Avis favorable de la commission urbanisme réunie le 10 novembre 2016.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable pour lancer la concertation dans le cadre de l'opération du cœur de ville de Luisant, sur les enjeux présentés ainsi que sur les modalités de concertation dans le cadre des études préalables.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Bertrand MASSOT

DEPARTEMENT
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES

CANTON DE
CHARTRES SUD OUEST

VILLE DE

LUISANT

Membres en exercice : 29
Membres présents : 26
Membres votants : 29
Convocation : 23/11/2016
Affichage convocation :
23/11/2016
Dépôt Préfecture : 07/12/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 16.12.18

L'an deux mil seize,
Le 1^{er} décembre à vingt heures trente,

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

Etaient présents : M. MASSOT, M. BOUTELEUX, Mme PEREZ, M. MARAIS, Mme BLANCPAIN-MAURY, M. GUILLESSER, Mme LAURENT, M. MENAGER, M. MARCUZZI, Mm LIMONE, Mme GELI, Mme BENSALÉM, Mme DAVID, M. DUBOIS, Mme GARNAUD, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. PAPPALARDO, Mme BEAUSSE, Mme ALONSO, M. BOIRET, Mme SALVADOR, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, M. BOURRELIÉ, M. CARRIÈRE,

Absents ayant donné pouvoir : Mme MANCEBO à M. MASSOT, M. BORDIER à M. BOUTELEUX, Mme BOUCHÉREAU à M. SCHULER.

OBJET : Fusion des écoles La Fontaine, Juster et Charlemagne

Vu l'Article L212-1 du Code de l'Éducation,

Du fait de l'édification d'un nouveau groupe scolaire, Monsieur le Maire de la commune de Luisant sollicite la fusion des écoles La Fontaine, Juster et Charlemagne en une seule entité administrative dans le but de faciliter le bon fonctionnement et la cohésion des écoles susmentionnées.

La fusion entraînera automatiquement la suppression de l'ensemble des postes dans chacune des écoles et la création d'une nouvelle structure scolaire après fusion des écoles.

Les Conseils d'écoles de La Fontaine, Juster et Charlemagne ont eu à se prononcer pour la fusion des trois écoles. Le résultat des délibérations pour chaque école est le suivant :

- Favorable pour les écoles élémentaires Juster et Charlemagne,
- Défavorable pour l'école maternelle La Fontaine.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la fusion des écoles La Fontaine, Juster et Charlemagne

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Bertrand MASSOT

DEPARTEMENT
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES

CANTON DE
CHARTRES SUD OUEST

VILLE DE

LUISANT

Membres en exercice : 29
Membres présents : 26
Membres votants : 29
Convocation : 23/11/2016
Affichage convocation :
23/11/2016
Dépôt Préfecture : 07/12/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 16.12.19

L'an deux mil seize,
Le 1^{er} décembre à vingt heures trente,

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

Etaient présents : M. MASSOT, M. BOUTELEUX, Mme PEREZ, M. MARAIS, Mme BLANCPAIN-MAURY, M. GUILLESSER, Mme LAURENT, M. MENAGER, M. MARCUZZI, Mm LIMONE, Mme GELI, Mme BENSALÉM, Mme DAVID, M. DUBOIS, Mme GARNAUD, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. PAPPALARDO, Mme BEAUSSE, Mme ALONSO, M. BOIRET, Mme SALVADOR, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, M. BOURRELIÉ, M. CARRIÈRE,

Absents ayant donné pouvoir : Mme MANCEBO à M. MASSOT, M. BORDIER à M. BOUTELEUX, Mme BOUCHÉREAU à M. SCHULER.

OBJET : Convention quadripartite de délégation de maîtrise d'ouvrage – requalification de la rue Jean Moulin/Chemin de Villaines

Au vu des règles juridiques et administratives qui régissent le SEIPC et la RSEIPC, la délibération n° 16.09.16 du 22 septembre 2016 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention, permettant de fixer les modalités du portage de la co-maitrise d'ouvrages de travaux et de financement de la réfection de la rue Jean Moulin/chemin de Villaines délégué à la ville de Luisant, doit être modifiée et remplacée afin de répondre aux spécificités de gestions et de distributions des réseaux électriques et d'éclairage publique.

Cette nouvelle convention reprendra l'essentielle de la précédente, ne remettra pas en cause les montants des travaux prévisionnels initiaux mais affinera les parties des travaux mandatés à la maîtrise d'ouvrage délégué par la RSEIPC et le SEIPC ainsi que les modalités de compensation financière de rétribution par la RSEIPC et le SEIPC de ces travaux.

Cette convention sera établie pour la durée de l'opération depuis le lancement de la consultation de la maîtrise d'œuvres jusqu'à la réception en parfait achèvement des travaux.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
VALIDE la nouvelle convention et autorise le Maire à la signer.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Bertrand MASSOT

DEPARTEMENT
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES

CANTON DE
CHARTRES SUD OUEST

VILLE DE

LUISANT

Membres en exercice : 29
Membres présents : 26
Membres votants : 29
Convocation : 23/11/2016
Affichage convocation :
23/11/2016
Dépôt Préfecture : 07/12/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 16.12.20

L'an deux mil seize,
Le 1^{er} décembre à vingt heures trente,

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

Etaient présents : M. MASSOT, M. BOUTELEUX, Mme PEREZ, M. MARAIS, Mme BLANCPAIN-MAURY, M. GUILLESSER, Mme LAURENT, M. MENAGER, M. MARCUZZI, Mm LIMONE, Mme GELI, Mme BENSALÉM, Mme DAVID, M. DUBOIS, Mme GARNAUD, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. PAPPALARDO, Mme BEAUSSE, Mme ALONSO, M. BOIRET, Mme SALVADOR, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, M. BOURRELIÉ, M. CARRIÈRE,

Absents ayant donné pouvoir : Mme MANCEBO à M. MASSOT, M. BORDIER à M. BOUTELEUX, Mme BOUCHÉREAU à M. SCHULER.

OBJET : Modification des statuts Chartres Métropole

Par délibération en date du 26 septembre 2016, Chartres métropole a approuvé la modification des statuts pour se mettre en conformité avec les dispositions de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi NOTRe à compter du 1er janvier 2017.

La loi NOTRe a apporté quelques modifications aux compétences obligatoires en les portant au nombre de 6 contre 4 précédemment et a également précisé le contenu de certaines d'entre-elles.

Ces modifications n'entraînent pas de modifications substantielles pour Chartres Métropole puisque les nouvelles compétences obligatoires - collecte et traitement des déchets & aménagement et gestion des terrains des gens du voyage - étaient déjà exercées par Chartres Métropole.

Concernant les compétences optionnelles, la compétence assainissement des eaux usées est modifiée pour devenir « assainissement ».

Enfin, concernant les compétences supplémentaires, la compétence « gestion d'un équipement de production et de livraison de repas situé 113 rue de Sours à destination de ses membres et des établissements publics qui leur sont rattachés » est modifiée pour supprimer l'adresse de l'équipement, en raison de la construction de la nouvelle unité de production de repas à Gellainville. Les autres compétences restent inchangées.

Cette modification statutaire étant soumise au vote des communes à la majorité qualifiée dans les conditions prévues à l'article L.5211-5 du CGCT, il appartient au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts de Chartres Métropole.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Bertrand MASSOT

DEPARTEMENT
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES

CANTON DE
CHARTRES SUD OUEST

VILLE DE

LUISANT

Membres en exercice : 29
Membres présents : 26
Membres votants : 29
Convocation : 23/11/2016
Affichage convocation :
23/11/2016
Dépôt Préfecture : 07/12/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 16.12.21

L'an deux mil seize,
Le 1^{er} décembre à vingt heures trente,

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

Etaient présents : M. MASSOT, M. BOUTELEUX, Mme PEREZ, M. MARAIS, Mme BLANCPAIN-MAURY, M. GUILLESSER, Mme LAURENT, M. MENAGER, M. MARCUZZI, Mm LIMONE, Mme GELI, Mme BENSALÉM, Mme DAVID, M. DUBOIS, Mme GARNAUD, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. PAPPALARDO, Mme BEAUSSE, Mme ALONSO, M. BOIRET, Mme SALVADOR, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, M. BOURRELIER, M. CARRIERE,

Absents ayant donné pouvoir : Mme MANCEBO à M. MASSOT, M. BORDIER à M. BOUTELEUX, Mme BOUCHEREAU à M. SCHULER.

OBJET : Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération en date du 22 septembre 2016, le conseil municipal de Luisant a prescrit la seconde modification, à procédure simplifiée, du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Luisant. Le PLU, approuvé le 3 mai 2012, a été modifié une première fois le 28 avril 2016.

Le projet de modification consiste à proposer de supprimer la règle figurant à l'article 12 du règlement de la zone Uru, qui impose de réaliser un minimum de 40 % des parkings obligatoires, en sous-sol des constructions à usage commerciales ou artisanales et des constructions à usage de bureau.

La procédure de modification du plan local d'urbanisme a été engagée par arrêté municipal du 22 septembre 2016. Le dossier a donc été transmis aux personnes associées ainsi que mis à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture de la mairie au public pendant une durée d'un mois, du 24 octobre au 24 novembre 2016.

La prise en compte des observations formulées par l'État ainsi que par les personnes publiques associées et consultées sur le projet arrêté ne nécessitent aucune correction de la modification du plan local d'urbanisme ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité, 28 voix pour, 1 abstention (M. CARRIERE), APPROUVE la modification du Plan Local d'Urbanisme.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Bertrand MASSOT

DEPARTEMENT
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES

CANTON DE
CHARTRES SUD OUEST

VILLE DE

LUISANT

Membres en exercice : 29
Membres présents : 26
Membres votants : 29
Convocation : 23/11/2016
Affichage convocation :
23/11/2016
Dépôt Préfecture : 07/12/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 16.12.22

L'an deux mil seize,
Le 1^{er} décembre à vingt heures trente,

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

Etaients présents : M. MASSOT, M. BOUTELEUX, Mme PEREZ, M. MARAIS, Mme BLANCPAIN-MAURY, M. GUILLESSER, Mme LAURENT, M. MENAGER, M. MARCUZZI, Mm LIMONE, Mme GELI, Mme BENSALAM, Mme DAVID, M. DUBOIS, Mme GARNAUD, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. PAPPALARDO, Mme BEAUSSE, Mme ALONSO, M. BOIRET, Mme SALVADOR, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, M. BOURRELIER, M. CARRIERE,

Absents ayant donné pouvoir : Mme MANCEBO à M. MASSOT, M. BORDIER à M. BOUTELEUX, Mme BOUCHEREAU à M. SCHULER.

OBJET : **Projet d'échange et de déclassement d'une parcelle de 10 m² prélevée sur la parcelle AC n° 560 contre la parcelle AC n° 444**

La parcelle AC n°444 d'une superficie de 23 m² supporte actuellement le transformateur électrique qui alimente le gymnase du stade Marcel Roblot.

Dans le cadre de la construction du groupe scolaire et de la voirie qui doit le desservir depuis la rue Georges Clémenceau, il apparait judicieux d'élargir celle-ci de manière à pouvoir y aménager deux trottoirs. Pour ce faire, il convient préalablement de déplacer le transformateur électrique de la Régie Electrique Intercommunale du Pays Chartrain (RSEIPC) de l'autre côté de cette future voirie.

Cela suppose que soit cédé à la RSEIPC, en échange de la parcelle sur laquelle se situe l'actuel transformateur, un terrain prélevé sur le site du stade Marcel Roblot d'une contenance apte à accueillir un nouveau transformateur, soit 10 m².

Il est également nécessaire de constater le déclassement de cette portion du domaine public afin de pouvoir réaliser la cession dans les conditions prévues.

Par courrier du 8 novembre, la RSEIPC a transmis son accord à la mairie pour échanger la parcelle AC n°444 contre une nouvelle parcelle de 10 m² environ issue du découpage de la parcelle AC n°560.

Le service France Domaine, dans son avis du 4 novembre 2016, a estimé la valeur foncière de cette dernière parcelle pour une valeur de 180 €.

Le plan de division (annexé à la présente délibération) concernant le nouveau transformateur, à la charge de la commune, fait l'objet d'un devis du géomètre d'un montant égale à 661 € H.T.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'échange et le déclassement d'une parcelle de 10 m² prélevée sur la parcelle AC 560 contre la parcelle AC N° 444 pour une valeur de 180 €,

DIT que les frais de géomètre d'un montant de 661 € HT sont à la charge de la commune,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Bertrand MASSOT

DEPARTEMENT
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES

CANTON DE
CHARTRES SUD OUEST

VILLE DE

LUISANT

Membres en exercice : 29
Membres présents : 26
Membres votants : 29
Convocation : 23/11/2016
Affichage convocation :
23/11/2016
Dépôt Préfecture : 07/12/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 16.12.23

L'an deux mil seize,
Le 1^{er} décembre à vingt heures trente,

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

Etaient présents : M. MASSOT, M. BOUTELEUX, Mme PEREZ, M. MARAIS, Mme BLANCPAIN-MAURY, M. GUILLESSER, Mme LAURENT, M. MENAGER, M. MARCUZZI, Mm LIMONE, Mme GELI, Mme BENSALÉM, Mme DAVID, M. DUBOIS, Mme GARNAUD, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. PAPPALARDO, Mme BEAUSSE, Mme ALONSO, M. BOIRET, Mme SALVADOR, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, M. BOURRELIÉ, M. CARRIÈRE,

Absents ayant donné pouvoir : Mme MANCEBO à M. MASSOT, M. BORDIER à M. BOUTELEUX, Mme BOUCHÉREAU à M. SCHULER.

OBJET : Déclassement de la sente n° 29

Le Conseil municipal a décidé le 23 juin 2016 le lancement d'une enquête publique pour le déclassement d'une portion de la sente rurale n°29, dit "le chemin des Vignes", en vue de l'élargissement du terrain d'assiette relatif au projet immobilier de la société Nexity.

L'enquête publique sur le projet de déclassement de cette portion de sente a été lancée par arrêté municipal du 27 septembre 2016 puis a été réalisée du jeudi 3 novembre au samedi 19 novembre 2016.

Il est rappelé que le promoteur s'est engagé dans le cadre de la promesse de vente signée le 30 août 2016 à restituer ultérieurement un passage sur son emprise garantissant le débouché de la sente sur l'avenue de la République.

Au regard des conclusions du commissaire enquêteur, (confère le document "conclusions motivées" ci-joint) considérant que les résultats de ladite enquête publique ne nécessitent aucune modification du projet,

Monsieur le Maire est désormais autorisé à demander le déclassement de la portion du chemin rural n° 29, dit le sentier des Vignes correspondant au plan annexé.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité, 22 voix pour, 6 voix contre ((M. BOIRET, Mme SALVADOR, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, M. BOURRELIÉ, Mme BOUCHÉREAU par pouvoir à M. SCHULER), **1 abstention** (M. CARRIÈRE),

AUTORISE le déclassement de la portion du chemin rural n° 29, dit le sentier des Vignes et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Bertrand MASSOT

DEPARTEMENT
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES

CANTON DE
CHARTRES SUD OUEST

VILLE DE

LUISANT

Membres en exercice : 29
Membres présents : 26
Membres votants : 29
Convocation : 23/11/2016
Affichage convocation :
23/11/2016
Dépôt Préfecture : 07/12/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 16.12.24

L'an deux mil seize,
Le 1^{er} décembre à vingt heures trente,

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

Etaient présents : M. MASSOT, M. BOUTELEUX, Mme PEREZ, M. MARAIS, Mme BLANCPAIN-MAURY, M. GUILLESSER, Mme LAURENT, M. MENAGER, M. MARCUZZI, Mm LIMONE, Mme GELI, Mme BENSALÉM, Mme DAVID, M. DUBOIS, Mme GARNAUD, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. PAPPALARDO, Mme BEAUSSE, Mme ALONSO, M. BOIRET, Mme SALVADOR, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, M. BOURRELIÉ, M. CARRIÈRE,

Absents ayant donné pouvoir : Mme MANCEBO à M. MASSOT, M. BORDIER à M. BOUTELEUX, Mme BOUCHEREAU à M. SCHULER.

OBJET : Approbation du CRACL 2015 sur le projet Coubertin

Le CRACL est le document de synthèse établissant le rapport d'activité annuel de la SPL Chartres Aménagement sur un projet pour lequel a été signée une convention d'aménagement. En l'occurrence il s'agit du projet relatif à l'aménagement du stade Pierre de Coubertin.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
VALIDE le CRACL 2015 sur le projet Coubertin.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Bertrand MASSOT